

Accompagnement des projets - Conseil régional – Cap ovin

Toute aide du Conseil régional doit au préalable faire l'objet du dossier de demande d'aide. Compte-tenu des procédures d'instruction, un délai minimum de deux mois et demi entre le dépôt de la demande et la notification d'attribution est souvent nécessaire. Aucune dépense relative au projet ne peut être engagée avant d'avoir confirmation par écrit de la notification d'attribution.

Condition d'éligibilité :

- vous devez être adhérent à une Organisation de Producteur (OP) et posséder au moins 100 brebis.
- vous devez vous engager dans au moins un suivi technique du CAP OVIN ou dans l'un des suivis soutenus par l'Office de l'élevage. (prendre contact avec votre technicien)

Vous souhaitez construire ou aménager un bâtiment d'élevage ou de stockage d'aliment :

- Pour les investissements compris entre 4 000 € et 15 000 € :
 - vérifier que votre investissement est inscrit dans la liste des investissements éligibles
 - Compléter le document CAPEX
 - faites valider, compléter et viser votre document par votre OP
 - Le transmettre à l'AREOC.

Vous êtes JA et vous souhaitez bénéficier du complément de DJA :

Conditions supplémentaires d'éligibilité : Concerne les élevages créés ou installés depuis le 29 février 2008 avec un projet de 150 brebis minimum à atteindre sur deux ans.

- vous souhaitez déposer une demande d'aide à l'investissement en complément de votre demande de complément DJA :
 - o renvoyer le document CAPEX complété et y joindre :
 - une copie complète de l'EPI ou du PDE
 - la copie du certificat de conformité d'aide à l'installation délivrée par le DRAAF ou le DDEAF
 - un extrait Kbis le cas échéant
- vous n'avez pas de projet d'investissement nécessitant le dépôt d'un dossier auprès du Conseil régional en complément de votre demande de DJA :
 - o Formuler une demande de complément de DJA par écrit (lettre manuscrite) en y joignant :
 - La fiche de renseignement (voir document annexe 1)
 - une copie complète de l'EPI ou du PDE
 - la copie du certificat de conformité d'aide à l'installation délivrée par le DRAAF ou le DDEAF
 - un extrait Kbis le cas échéant

Quelque soit votre demande, l'ensemble des documents sont à envoyer à :

**L'AREOC c /o CRA, 13 avenue des Droits de l'Homme, 45921 Orléans Cedex 9
Pour toute demande de renseignements complémentaires sur ces procédures,**

**Contacteur : BARJOU François 02 38 71 95 02
 DE OLIVERA Ilda 02 38 71 95 03
 LEJARS FLORENCE 02 38 71 91 04**